



DELIBERATION N°2021 - 64/CCOG-SDET
relative à la convention cadre du Nouveau Programme National
de Renouvellement Urbain - NPNRU

L'An Deux Mille vingt et un le mercredi trente et un mars, à neuf heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	26
Absents	19
Procurations	04
Votants	30

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 25 mars 2021.

Publiée le : 12 AVRIL 2021

PRÉSENTS :

Mme AFOEDINI Linda – M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François – M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne – M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules – M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette – M. PAPAYO Mickle – Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude – Mme SEIKA Audrila Georgie – M. SELLIER Bernard – M. SIDA André - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

M ; YA Tchoua a donné procuration à Mme CHARLES Sophie,
M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène,
Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. KWASIBA Emeline,
M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle.

ABSENTS EXCUSES :

M. ADAM Lénéïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme APAGI Jocelyne - M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. EDWIN Moïse - M. MARTIN Paul - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS :

- Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. DOLLOUE Winston - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. RICHENEL Auguste - M. THOMAS Franck

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame BARTEBIN Barbara**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

**Délibération N°2021 - 64/CCOG-SDET
relative à la convention cadre du Nouveau Programme National
de Renouvellement Urbain - NPNRU**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

Madame la Présidente expose :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) finance et accompagne les collectivités et les bailleurs sociaux pour mettre en œuvre de vastes projets de rénovation des quartiers les plus vulnérables.

Depuis 2014, cette agence a lancé le NPNRU, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, pour permettre la transformation de certains quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le 2 décembre 2019 le projet a été validé par le comité d'engagement de l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

L'objectif retenu pour les quartiers ciblés (Centre-Ville et ex-CHOG, Orchidées, Charbonnière) est de redynamiser le centre-ville en actionnant des projets dans plusieurs domaines liés à l'aménagement du territoire : rénovation ou construction de logements, émergence de lieux d'activités économiques, construction d'équipements publics, aménagement des espaces.

L'ANRU s'est engagée sur sa participation financière et celle de ses partenaires pour la mise en œuvre du projet. Ainsi, le montant global du projet est estimé à 54 694 943,28 € avec un accompagnement de l'ANRU à hauteur de 31 987 934,44 € (soit 58,48 %).

La CCOG est appelée à participer à ce programme au titre de sa compétence en matière de développement économique ainsi qu'au titre de l'élaboration de son Plan Local de l'habitat.

La présente délibération a pour objectif d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention cadre pluriannuelle avec l'ANRU et permettre ainsi le déploiement opérationnel du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE la Présidente ou son représentant signer la convention cadre du Nouveau programme de rénovation urbaine de Saint-Laurent du Maroni ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRÉSIDENTE


Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.